

ARRÊTÉ DU MAIRE N°28 – 2023

FERMETURE DU SKATEPARK

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant un entrainement de l'équipe de France de rugby à XV ouvert au public le samedi 28 janvier au parc des sport de Capbreton et un huis clos le mardi 31 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au skatepark de Capbreton est interdit **vendredi 27, samedi 28 et mardi 31 janvier 2023 de 9h à 17h.**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Capbreton, le 25 janvier 2023

Le Maire,



Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Informe que, conformément aux dispositions de l'article R 2121-10 du CGCT, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté transmis électroniquement le :

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le :

Affiché le : **26/01/23**

Notifié le :

Publié le : **26/01/23**

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BÈZE

